

Arracher et replanter une parcelle de vigne en 3 étapes!

Parcours **SANS**
demande d'aide à la
restructuration

Parcours **AVEC**
demande d'aide à la
restructuration

1

ARRACHAGE

ARRACHAGE—ARRACHAGE—ARRACHAGE—ARRACHAGE—

Une fois l'arrachage effectué, l'enregistrer sur le portail www.douanes.gouv.fr onglet « **PARCEL** »
au maximum **un mois après la fin des travaux.**

2

AUTORISATION

Créer les **autorisations de plantation** sur le portail *Vitiplantation*: autorisation de replantation (attention à faire dans les 2 campagnes après l'arrachage) et/ou replantation anticipée

NB: Les demandes d'autorisation de plantation nouvelle sont accessibles entre mi-mars et mi-mai de chaque année SEULEMENT. Elles doivent nécessairement être demandées sur la campagne qui précède la campagne de plantation. Elles ne sont pas éligibles aux aides à la plantation.

3

PLANTATION

PLANTATION—PLANTATION—PLANTATION—PLANTATION—PLANTATION

Une fois la plantation effectuée, l'enregistrer sur le portail www.douanes.gouv.fr onglet « **PARCEL** »
au maximum un mois après la fin des travaux.

A

Déposer la **demande d'aide à la plantation** sur le portail *Vitirestructuration* (disponible dès février)

impérativement avant fin avril midi

FAM

B

Puis dès le mois de mai, déposer la **demande de paiement** sur le portail *Vitirestructuration* et...

impérativement avant la mi-septembre

FAM